



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-188

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP /

12-2022-11-14-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
-Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique. (1 page) Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-10-06-00002 - Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " : LE REFUGE MUTUALISTE
AVEYRONNAIS (2 pages) Page 5

12-2022-10-06-00001 - Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " : SOLIHA D'AVEYRON (2 pages) Page 8

12-2022-10-06-00003 - Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " : UES HABITER 12 (2 pages) Page 11

12-2022-11-10-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne : M. DE LIMA Hugo (1 page) Page 14

12-2022-11-07-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne : Mme LEHUREY Laura (2 pages) Page 16

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-11-15-00001 - APLMD_LC OCCAZ.odt (2 pages) Page 19

12-2022-11-15-00002 - levée_APMD_ MAZARS DRUELLE.odt (2 pages) Page 22

DDFIP

12-2022-11-14-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
-Service de Gestion Comptable de
Saint-Affrique.

**Direction départementale des Finances
publiques de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-26-00007 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 1^{er} décembre 2022, les horaires d'ouverture du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Affrique sont les suivants :

Lundi 8h30-12h, 14h-16h, mercredi 8h30-12h
Accueil sur rendez-vous : Mardi et jeudi, 8h30-12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 14 novembre 2022

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-10-06-00002

Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " : LE
REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 1 août 2022 par LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS;

CONSIDERANT QUE LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition de la Directrice de la DDETS-PP,

DECIDE :

ARTICLE 1 : LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS

SIRET : 776 720 724 00025, sise : Rue Clausel de Coussergues – 12103 MILLAU

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Madame la Préfète de l'AVEYRON,
DDETS-PP - 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ cedex 9
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, adressé à :
Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale, solidaire et responsable,
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application

« Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ce recours doit contenir le nom et l'adresse de LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice de la DDETS-PP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AVEYRON.

RODEZ, le 06/10/2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-10-06-00001

Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " : SOLIHA
D'AVEYRON



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 9 août 2022 par SOLIHA D'AVEYRON;

CONSIDERANT QUE SOLIHA D'AVEYRON présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition de la Directrice de la DDETS-PP,

DECIDE :

ARTICLE 1 : SOLIHA D'AVEYRON

SIRET : 776 744 369 00039, sise : 40 route de Séverac – 12850 ONET LE CHATEAU

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure SOLIHA D'AVEYRON est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Madame la Préfète de l'AVEYRON,
DDETS-PP - 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ cedex 9
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale, solidaire et responsable,
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application
« Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ce recours doit contenir le nom et l'adresse de SOLIHA D'AVEYRON, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice de la DDETS-PP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AVEYRON.

RODEZ, le 06/10/2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-10-06-00003

Décision portant délivrance de l'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " : UES
HABITER 12



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 9 août 2022 par UES HABITER 12;

CONSIDERANT QUE UES HABITER 12 présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition de la Directrice de la DDETS-PP,

DECIDE :

ARTICLE 1 : UES HABITER 12

SIRET : 398 441 553 00020, sise : 40 route de Séverac – 12850 ONET LE CHATEAU

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure UES HABITER 12 est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Madame la Préfète de l'AVEYRON,
DDETS-PP - 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ cedex 9
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale, solidaire et responsable,
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application
« Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ce recours doit contenir le nom et l'adresse de UES HABITER 12, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice de la DDETS-PP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AVEYRON.

RODEZ, le 06/10/2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-10-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne : M. DE LIMA Hugo

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919861625

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Aveyron

constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 10/11/22 par M. DE LIMA HUGO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 0 Rue DU BARRY 12620 SAINT-BEAUZELY et enregistré sous le N° SAP SAP919861625 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

La présente décision, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-07-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne : Mme LEHUREY Laura



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920814316

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de l'Aveyron

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 7/11/22 par Mme. LEHUREY LAURA en qualité de dirigeant(e), dont l'établissement principal est situé 45 RTE DE LA GREZATTE 12800 CAMJAC et enregistré sous le N° SAP SAP920814316 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (modePrestataire)
- Petits travaux de jardinage (modePrestataire)
- Travaux de petit bricolage (modePrestataire)
- Préparation de repas à domicile (modePrestataire)
- Livraison de course à domicile (modePrestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (modePrestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (modePrestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RODEZ le 7 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

La présente décision, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00

Préfecture Aveyron

12-2022-11-15-00001

APLMD_LC OCCAZ.odt



Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n°

du 15 novembre 2022

abrogeant les arrêtés de suspension conservatoire et de mise en demeure du 4 août 2021 et du 17 mars 2022 pris à l'encontre de la société LC OCCAZ 12, dont le site visé est situé : La Peyrade, sur le territoire de la commune d'Aubin.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5, R.512-46-1, R.541-50 et R.543-162 ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles Giusti en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-08-04-00003 du 4 août 2021 mettant en demeure la société LC OCCAZ 12 de suspendre les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage qui sont exploitées illégalement et de respecter les mesures conservatoires définies à son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 mettant en demeure la société LC OCCAZ 12 de respecter les prescriptions applicables aux activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et portant prolongation du délai fixé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du n° 12-2021-08-04-00003 du 4 août 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 octobre 2022 faisant suite à la visite de l'établissement du 7 octobre 2022 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 7 octobre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que les véhicules hors d'usage ainsi que tous les déchets issus du démantèlement, démontage ou dépollution de ces véhicules ont été évacués du site ;

Considérant que l'évacuation des bungalows et le démontage de la dalle béton ne relève pas de la législation des installations classées dès lors que ces derniers ne génèrent pas de risque ou d'impact au sens de l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure n° 12-2021-08-04-00003 du 4 août 2021 ainsi que l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 de mise en demeure sont abrogés.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société LC OCCAZ 12. Une copie sera adressée au maire d'Aubin.

Fait à Rodez, le 15 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-15-00002

levée_APMD_MAZARS DRUELLE.odt



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté N°

du 15 novembre 2022

**LEVÉE DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre
de la société SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé au lieu dit
« La Souque » 12450 LUC-LA PRIMAUBE,
pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit 'Roc d'Aupio' – DRUELLE BALSAC**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles Giusti préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-09-004 du 9 avril 2019 mettant en demeure la Société SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS de respecter les dispositions des articles 16.1, 19, 20, et 23 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-327-6, en date du 23 novembre 2005;

Vu la visite de l'inspecteur de l'environnement du 04 octobre 2022, et les éléments transmis par la société SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 05 octobre 2022, proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que la société SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron :

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2019-04-09-004 du 9 avril 2019 mettant en demeure la société SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS de respecter les dispositions des articles 16.1, 19, 20, et 23 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-327-6, en date du 23 novembre 2005, est abrogé, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS. Une copie sera adressée au maire de Druelle Balsac.

Fait à Rodez, le 15/11/2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES